

2571

*DONAȚIUNEA G. SION*

**LES ROUMAINS**  
DES  
**ETATS AUTRICHIENS.**

---

**L'INDEPENDANCE CONSTITUTIONNELLE**  
DE  
**LA TRANSILVANIE.**

par  
**A. PAPIO ILARIANO.**

---

**BUCAREST.**

**IMPRIMERIE DU JOURNAL LE NATIONAL,**  
**RUE MOGOSIOI, HOTEL BOSSEL N. 18.**

**1861.**

**LES ROUMAINS**  
DES  
**ETATS AUTRICHIENS.**

---

**L'INDEPENDANCE CONSTITUTIONNELLE**

DE

**LA TRANSILVANIE.**

par

**A. PAPIO ILARIANO.**



**BUCAREST.**

**IMPRIMERIE DU JOURNAL LE NATIONAL,**

**RUE MOGOSIOI, HOTEL BOSSEL N. 18.**

**1861.**

LES ROUMAINS

1881

ETATS AUTRICHIENS

L'INDEPENDANCE CONSTITUTIONNELLE

Sala G. Sion.

2571

LA TRASSILVANE



DE ARREST

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

LE 15 JANVIER 1881

1881

**PREMIERE PARTIE,**

(Juin 1861) . . .

PREMIERE PARTIE

Année 1881

## AVANT-PROPOS.

La grande question des nationalités qui s'agitent si bruyamment en Autriche, est-elle suffisamment connue de la presse européenne? Nous osons affirmer qu'il y a bien peu de publicistes, et même d'hommes d'état, qui aient approfondi tous ses détails. C'est, en vérité, une grande étude. Depuis 1848 les Hongrois ont remué le monde de leurs malheurs, par le prétendu devouement qu'ils font briller pour la cause de la liberté. Partout et comme toujours, se posant en martyrs, on les voit chercher à capter les sympathies des nations libérales ainsi que celles des hommes illustres de France et d'Italie. L'Europe s'attendrit et paraît presque touchée. Elle a écouté seulement les Hongrois, ou leurs ennemis les Autrichiens, parler de leurs droits et de leurs aspirations; mais elle n'a pas encore écouté parler les autres peuples qui sont en conflit

★

plus direct avec la nation hongroise. On s'est plu à traiter les Slaves et les Roumains de l'Autriche de vils instruments de l'absolutisme et de la réaction viennoise, sans se donner la peine d'écouter les plaintes et les griefs de ces peuples malheureux. On ne connaît pas assez leur histoire, leur passé, leurs lois, leurs penchants, et leurs vœux. Et l'opinion publique, pour être juste dans ses appréciations, doit en être mieux instruite.

Voilà le but de cet opuscule.

L'auteur, comme Roumain, s'est occupé spécialement de la question au point de vue de sa nation. Il devait bien prendre ce parti, car le mouvement roumain est plutôt aujourd'hui à l'ordre du jour dans ce grand conflit. Les Roumains représentent un élément des plus puissants envers les Hongrois. Trois grandes provinces, la Transilvanie, le Banat et la Bucovine, avec quelques districts arrachés dernièrement de la Transilvanie et annexés à la Hongrie, contiennent une population compacte de trois millions Roumains, parmi lesquelles le sentiment national a déjà pris un très grand développement. Ces pays, ces Roumains, se basant sur leurs droits historiques et sur

leur force numérique, ont des tendances et des aspirations légitimes qu'il faut bien apprécier; et s'ils protestent contre l'esprit de suprématie et d'oppression des Magyars en même temps que contre celui des Autrichiens, c'est qu'ils ont probablement trop de motifs pour ne pas les mépriser.

M. A. Papio Ilariano, l'auteur de cet ouvrage, est un des hommes les mieux connus parmi les Roumains, comme homme de loi et comme historien. Né Transilvain, tout jeune encore en 1848, il fit partie de la Commission nationale nommée par acclamation à Blase (Blasendorf) par le Congrès Roumain de  $\frac{3}{15}$  Mai pour diriger l'esprit et le mouvement national; il prit, en cette qualité, une part active dans la guerre civile de douloureuse mémoire qui eut lieu en Transilvanie. A l'âge de puberté, il a débuté dans la carrière des lettres par une œuvre fort connue et justement appréciée: *Istoria Românilorū din Dacia superioară*; ouvrage érudit, que a souvent été consulté comme œuvre d'autorité par presque tous les étrangers qui se sont occupés de la question roumaine, tels que Mrs. Edgard Quinet, Ubicini, H. Regnault, et d'autres.

Cette œuvre que nous nous empressons de traduire, a été reproduite par presque tous les journaux des Principautés Roumaines; elle a été indiquée et commentée même par plusieurs journaux étrangers, dont les collaborateurs connaissent un peu notre langue. Nous croyons le moment opportun de lui donner par cette manière une publicité plus étendue, et surtout dans l'intérêt de la presse française, qui a rendu aux Roumains reconnaissants de si nombreux services.

**L'Editeur.**

---

# L'INDEPENDANCE CONSTITUTIONNELLE

DE LA

## TRANSILVANIE.

„Le malheur de la Transilvanie est toujours venu de la Hongrie et des Hongrois... C'est ainsi que nous avons perdu et le pays et la liberté.“

Ainsi s'exprime un Hongro-Szekely de Transilvanie, Csérey, Chroniqueur du XVII<sup>e</sup> siècle.

Les Hongrois soutiennent et défendent énergiquement les droits historiques de leur pays vis-à-vis de l'Autriche. Ils démontrent qu'il n'existe aucune trace d'union réelle de la Hongrie avec les provinces originairement soumises à la couronne d'Autriche, et que le lien qui les unit se borne simplement à une union personnelle; qu'en d'autres termes, entre la Hongrie et l'Au-

triche il n'y a d'autre lien que celui qui a été consacré par la Pragmatique Sanction, et en vertu duquel l'Empereur d'Autriche est en même temps Roi de Hongrie: c'est la dynastie et non le gouvernement autrichien qui régit la Hongrie; c'est au Roi, et non à l'Empereur qu'elle est soumise.

Le principe ainsi posé et renfermé dans ses vraies limites, la Hongrie a le droit de se gouverner, de se donner des lois et de les exécuter, d'accord avec le Roi, sans aucune ingérence de tout autre pays. Elle ne peut être soumise ni au ministère autrichien, ni à la diète de Vienne, sans méconnaître elle-même son droit d'autonomie; car, autrement, elle se soumettrait à une puissance étrangère dont le but et les intérêts ne seraient pas les siens. Ce serait se suicider, commettre un crime de lèse-nation. „Or, le premier et le plus saint de nos devoirs est d'employer tous nos efforts, toutes nos facultés, pour arriver à ce que la Hongrie reste Hongrie, que son autonomie et son indépendance constitutionnelle ne soient pas violées. „Tel est le sens de l'adresse de la diète de Pesth à François-Joseph.

L'adresse est le projet de Mr. Déak. Les termes en sont nobles et dignes du patriote profondément pénétré des droits du pays.

Mais, chose étrange! En même temps qu'il

défend avec tant de patriotisme, en s'appuyant sur la lettre du droit historique, l'indépendance de la Hongrie en face de l'Autriche, Mr. Déak, en véritable *Bach* hongrois, prétend que non seulement la Croatie et le Banat, mais encore la Transylvanie, soient soumis au gouvernement hongrois et représentés à la diète de Pesth. C'est comme s'il disait: „Habitans de la Croatie, du Banat, de la Transylvanie, vous avez cessé, à partir de ce jour, d'être soumis au ministère et au parlement de Vienne, vous êtes affranchis de leur domination; mais, nous entendons prendre leur place, nous, gouvernement et parlement de Pesth. Vous devez renoncer à votre nationalité et la fondre dans la nôtre; car, autrement nous, Hongrois, nous ne pourrions être grands et puissants, et nous ne saurions accomplir notre mission en Orient. Les droits historiques de l'antique couronne de Hongrie nous ont fait vos maîtres. Si vous voulez être nos concitoyens, nos égaux, il faut que vous vous décidiez à être citoyens hongrois; car l'intégrité de la couronne et l'unité du pays n'admetent pas un état dans l'état. Voulez-vous être Slaves? allez en Servie ou en Russie; voulez-vous être Roumains? allez en Moldavie ou en Valachie. En Hongrie, il n'y a et ne peut y avoir que des Hongrois: un seul état, une seule nation, un seul gouvernement, une seule diète.“

\*

Ainsi parlait Bach; seulement Déak et les siens au mot *allemand*, substituent le mot *hongrois*. C'est là toute la différence. Ainsi donc les habitans de la Croatie, du Banat et ceux même de la Transilvanie, auraient à choisir entre le gouvernement allemand et le gouvernement hongrois,—entre un Bach allemand et un autre hongrois. Telle est en résumé la conclusion logique de Mr. Déak et de toute la diète hongroise!

A toutes ces exorbitantes prétentions hongroises traduites de l'autrichien, les habitans du Banat consultés, ont répondu qu'ils entendaient rester indépendans de la Hongrie, et unis à la Transilvanie: cependant l'autriche les a incorporés à la Hongrie; cependant, Mr. Mocioni, élu député à Lugos, s'est démis de son mandat, déclarant qu'il n'a rien de commun avec la diète hongroise de Pesth, parce qu'il n'est et n'a jamais eu l'intention d'être hongrois. Les autres députés du Banat, s'étant malheureusement rendu à Pesth, sont naturellement obligés, pour exercer leur mandat, de prouver qu'ils sont magyars et de se faire reconnaître comme tels, afin d'en obtenir la vérification. (Voir les débats qui ont eu lieu à la diète de Pesth à l'occasion de la vérification des pouvoirs de Mr. Babes, Gazette de Transilvanie Nr. 39 du 13 Mai 1861). D'ailleurs, les

droits historiques du Banat sont clairement développés dans la protestation de Mr. Mocioni.

Quant à la Croatie, ce pays, malgré son autonomie reconnue, a envoyé jusqu'en 1848 des députés à la diète de Peeth. Aujourd'hui cependant, il tient à son indépendance, et de même qu'il n'envoie pas des représentats à la diète de Vienne, de même aussi il s'abstient d'en envoyer à la diète de Pesth, prouvant ainsi que la Croatie a des droits historiques, que les Croates ne sont pas Hongrois, que la Croatie n'a rien de commun avec la Hongrie.

Que feront les Transilvains? Jusqu'à ce jour, ils ne sont appelés ni à Vienne, ni à Pesth. Jusqu'à ce jour la vieille autonomie de la Transilvanie, consacrée par tant de sang, est restée intacte. C'est de la fermeté du patriotisme des Transilvains qu'il dépendra que la Transilvanie reste libre et indépendante, comme elle n'a cessé de l'être, ou que cet antique pays devienne, comme le Banat, non pas une province de la Hongrie, mais ce qui serait pire encore, un démembrement en quelques districts, *membra dissecta corporis*, soumis directement au gouvernement de Pesth. C'est là pourtant ce que la Hongrie a l'incroyable hardiesse de prétendre. C'est ce que veulent Déak et tous les autres austro-hongrois de la diète de Pesth. Mais les Transilvains ne l'entendent pas ainsi, et ils l'ont

prouvé en 1848, et comme ils le prouvent encore aujourd'hui, par la simple raison qu'ils tiennent à leur liberté et à leur indépendance. De même que la Hongrie est fondée à refuser de se soumettre au ministère et à la diète autrichienne, de même aussi la Transylvanie refuse, et à meilleur droit que la Hongrie, vis-à-vis de l'Autriche, de se soumettre à la diète et au gouvernement hongrois de Pesth; une pareille abnégation aurait aussitôt pour effet de placer les Transilvains sous la domination d'un peuple étranger, dont les intérêts sont différents des leurs. Elle équivaldrait au mépris de leurs droits d'indépendance! Ce serait se suicider, commettre un crime contre la patrie! Les patriotes Transilvains ne sont pas capables d'un pareil acte; car, tout enfant de cette riche contrée est ami de la liberté.

Le but de cette publication est de démontrer l'injustice de la témérité des prétentions de la diète de Pesth et des projets de Mr. Déak sur la Transylvanie; le danger auquel elles exposeraient la liberté des peuples; et de faire voir comment les Hongrois, en tentant un suprême effort pour échapper à l'étreinte germanique, essayent en même temps d'absorber à leur profit d'autres nationalités, au risque de détruire toute union et toute harmonie, entre les diverses populations, de préparer de violents réactions

et de servir ainsi plus qu'ils ne l'imaginent, la cause du despotisme.

Ce que l'on se propose dans cette publication, c'est de mettre en lumière pour les étrangers ce qu'aucun Transilvain n'ignore dès qu'il a quitté les bancs de l'école: c'est, qu'en vertu de ses droits historiques, de la Pragmatique Sanction et de toutes les lois postérieures dont le maintien est le voeu le plus sincère de la grande majorité de ses habitans, la Transilvanie est un pays complètement indépendant de la Hongrie, En effet, si l'on consulte les anciennes chartes encore en vigueur dès nos jours, on remarquera que les deux pays sont politiquement indépendants l'un de l'autre, bien que leurs positions respectives soient identiques à l'égard de l'Autriche; car, en vertu de la Pragmatique Sanction, le Prince qui règne en Hongrie avec le titre de Roi, règne en même temps en Transilvanie avec celui de Grand-Prince; ainsi les liens qui attachent la Hongrie et la Transilvanie à l'Autriche et à la maison de Hapsbourg, ont la même nature et la même valeur. Ils sont de même origine, avec cette différence toutefois que pour la Hongrie ils remontent au commencement du XVI siècle, tandis que pour la Transilvanie ils ne datent que de l'année 1691.

Ces diverses questions sont dignes d'une

sérieuse attention, et je veux les développer successivement.

Je ne prétends pas m'ériger en conseiller des Transilvains. Ils connaissent leurs droits et ils sauront les défendre ; mais je voudrais recommander aux Hongrois la sagesse qui leur a manqué en 1848 pour leur malheur et le notre ! Fasse le ciel que nous puissions nous entendre ! On ne leur demande aucun sacrifice, mais bien une justice égale : qu'ils respectent les droits sur lesquels s'appuie l'indépendance de la Transilvanie et dont elle n'a cessé d'être en possession, et la Transilvanie respectera chez eux ces mêmes droits que d'ailleurs elle n'a jamais songé à leur contester. A une condition si juste et si naturelle, nos rapports avec eux seront ceux d'une parfaite fraternité. D'un jour à l'autre ils seront contraints de reconnaître à la Croatie ce même droit d'indépendance dont elle s'était départie jusque'en 1848, en envoyant ses représentants à la diète de Pesth ; alors, et à plus forte raison, devront-ils comprendre combien il serait injuste de vouloir porter atteinte à l'autonomie d'un pays qui le sort a placé, comme eux, sous la même domination, sans que le moindre différend se soit jamais élevé de la part de ce pays contre la diète et le gouvernement de Hongrie.

I.

Examinons donc les droits *ab-antiquo* de la Transilvanie dans leurs rapports légaux et politiques, tant à l'égard de la Hongrie que des provinces héréditaires de l'Autriche.

La Hongrie était soumise à la maison de Hapsbourg un peu après la fatale bataille de Mohats qui eut lieu en 1526.

Mais la Transilvanie, plus heureuse, a joui de son indépendance, de sa souveraineté, sous des princes élus par elle et pris dans son sein, qui, comme les princes des pays roumains, se reconnaissaient tributaires de la Porte ottomane.

La Hongrie était Habsbourgeoise, à peu près autrichienne et presque germanique, nous dit l'histoire; la Transilvanie était tributaire des Turcs.

Cet état de choses dura pour la Transilvanie, jusque vers la fin du XVII<sup>e</sup> siècle.

Après des luttes incessantes qui durèrent plus de deux siècles, la Transilvanie, fatiguée et affaiblie, dès l'année 1688 tomba enfin, elle aussi, sous la protection de la maison de Hapsbourg. Puis, en 1699, par l'art. I du traité de Carlovitz, la Porte reconnaissant le fait accompli, la Transilvanie passait définitivement sous la domination et la puissance de cette maison régnante.

De même que la Hongrie, la Transilvanie ne s'est pas soumise sans conditions.

Les conditions stipulées pour la Transilvanie, sont de la même nature et ont la même portée que celles stipulées pour la Hongrie. Elles portent en substance que la Transilvanie, sous la domination de la maison de Hapsbourg, forme un état indépendant tant de la Hongrie, que des autres pays de la maison régnante, de telle sorte qu'entre la Transilvanie et les autres pays il n'existe qu'une union *personnelle*.

Ces droits de la Transilvanie sont clairement exposés tant dans le *Sacrum Diploma* de l'Empereur Léopold I de l'an 1691, *Charta magna* de la Transilvanie, que dans la *Résolution Alvintienne* de 1693, dans la *Pragmatique Sanction*, et surtout dans les décrets des comices de l'année 1790.

Au commencement, la maison d'Autriche prétendait au droit de protection sur la Transilvanie: elle voulait acquérir ce droit immédiatement. „*Nolentes, volentes proteget vos sua Majestas*, Sa Majesté vous protégera bon gré malgré.“ C'est ainsi que parlaient les envoyés de l'Empereur, s'adressant aux Transilvains. Par le décret des comices de 1688 de Fogaras, le pays se réserva le droit de la libre élection de son prince. „*Libera principum electio Transilvanis relinquatur*“ tels sont les termes de cette

loi ou décret. L'empereur Léopold proposait alors aux Transilvains de comprendre leur prince parmi les princes de l'empire romain, et la Transylvanie parmi les états de cet empire. Mais alors en Transylvanie à peine trouvait-on un homme qui put envisager les conséquences d'un pareil acte. Et, par bonheur pour eux peut-être, les Transilvains refusèrent par pure ignorance, d'acquiescer à cette incorporation à la Germanie. Par ce même diplôme de Léopold du 4 Décembre 1691 qui pose les bases des droits de la Transylvanie, consacrés par tant de serments de fidélité de la part du pays et de ses princes jusqu'en 1848, Apafi II est reconnu prince de Transylvanie. Mais ce prince indigne se démit du pouvoir en 1699, en échange d'une pension annuelle de 12,000 florins. Dès lors le droit d'élection cesse et l'Empereur est reconnu prince de Transylvanie.

L'empereur Léopold, par le diplôme de 1691, art. I, s'oblige à observer toutes les constitutions et toutes les lois de la Transylvanie. Par conséquent :

1). En ce qui a trait *au gouvernement* et en vertu des art. II, III et VI, la Transylvanie, aura, comme par le passé, son gouvernement c'est-à-dire le conseil intime du prince, le gouverneur et le grand chancelier. La milice de Transylvanie aura son général. Le gouverneur,

les conseillers intimes, la chancelier, le général, ainsi que les chefs de comitats administratifs et judiciaires, seront élus selon l'ancien usage, et confirmés par le Prince régnant. Aux termes de l'art. IV, les Transilvains indigènes seront seuls admis à toutes les fonctions publiques.

2). En ce qui touche *le pouvoir législatif*, et en vertu des art. III et IX, les comices (ou diète) seront, selon l'ancien usage, renouvelés tous les ans; le Prince régnant se réserve le droit de confirmation.

3). Le *tribut* du pays, sera de 50 mille florins en temps de paix; de 400 mille en temps de guerre. Les biens de la couronne ainsi que les revenus fiscaux appartiennent au prince. D'autres impôts ne seront pas introduits (Art. XI XII).

Telles sont les dispositions principales du Diplôme de Léopold de 1691.

Déjà la Pragmatique Sanction avait été acceptée par les comices de 1722 „en abolissant toutes les lois et coutumes antérieures qui décrétaient ou indiquaient le droit de libre élection des princes du pays, ou qui auraient pu autoriser quelques rapports politiques entre la Transilvanie et la Turquie.“ Par le décret des comices de 1743, cette sanction est encore confirmée pour la Transilvanie, conformément à ce qui avait été fait pour la Hongrie, par une disposition de la diète de 1723.

Tous les droits fondamentaux de la Transilvanie ont été expliqués et confirmés plus nettement par les décrets mémorables des comices de 1790.

L'art. V de ces décrets dit expressément : „Sa majesté et ses successeurs gouverneront la Transilvanie conformément à ses propres lois, et non pas à l'exemple des provinces héréditaires.“ Ce même article ajoute que la Transilvanie est une principauté „subsistant par elle-même et indépendante de tout autre pays“ (per se subsistens, et ab alio regno independens Principatus Transilvaniae).

L'art. VI stipule que : „le droit de faire les lois, de les abroger et de les interpréter authentiquement est commun au prince et à la diète.“ Mais, d'après l'art. VII „le pouvoir exécutif, sera exercé par le prince, conformément aux lois ; donc l'usage des patentes sera restreint à la seule publication des dispositions conformes aux lois.“

L'art. VIII s'exprime ainsi : „Le droit de conclure des traités et d'envoyer des ambassadeurs, est un droit réservé au prince ; toutefois, pour les affaires de la Transilvanie, Sa Majesté consultera le gouvernement de cet état, écouterà les réflexions de la diète, et une fois la paix conclue, elle la publiera à la Diète. A la nomination des ambassadeurs, Sa majesté aura égard aux Transilvains, surtout à la nomina-

„tion des agents à envoyer dans les deux prin-  
„cipautés.

En ce qui concerne la sanction de tous ces droits: „ puis le Prince, aussitôt après avoir pris les „rênes du gouvernement, en vertu de la Pragmati- „que Sanction, émet un réscrit par lequel il maintient „au pays tous ses droits, spécialement ceux com- „pris dans le diplôme de Léopold I ; il confirme „cet acte, après avoir reçu du pays l'hommage „de fidélité, et il prête lui-même serment de fide- „lité par la voie de son commissaire.“ (Art. II de 1790). Telles sont les bases principales de la constitution et de l'indépendance de la Transilvanie,

Il s'en suit donc que la Transilvanie a son gouvernement et sa législation propres. Le prince la gouverne d'après ses lois nationales, sans pouvoir la gouverner comme les autres pays. Le prince est tenu „de ne pas souffrir la moindre dérogation aux droits de cette principauté *subsistant par elle-même et indépendante de tout autre pays*. Le gouvernement de la Transilvanie, dans l'exercice de ses pouvoirs législatif et exécutif, est tout aussi indépendant de la Hongrie, que celle-ci peut l'être du Tyrol ou de Saltzbourg. Le seul lien qui existe entre la Transilvanie d'une part, et la Hongrie ainsi que tous les autres pays de la maison de Hapsbourg d'autre part, a pour principe une union personnelle. L'indépendance constitution-

nelle de la Hongrie était sanctionnée par des serments de fidélité réciproques entre le roi et le pays. Par une complète analogie, l'indépendance de la Transilvanie était garantie par la même réciprocité entre le chef de l'état et ses sujets.

Jusqu'en 1848 on ne trouve dans les lois de la Transilvanie, concernant ses rapports avec la Hongrie, aucune dérogation à ce qui a été décrété en 1688, à savoir: „*que justice soit faite aux prétentions justes des Transilvains en Hongrie.*“ Mais en 1790 il fut décrété: „*que la Transilvanie ne peut être forcée de s'incorporer avec la Hongrie.*“ Nous trouvons encore dans le XIX article de la Résolution Alvintienne que „*la chancellerie de la cour de Transilvanie soit complètement séparée de celle de la Hongrie*“ (prorsus separata). Loin donc qu'il existe entre la Transilvanie et la Hongrie une union quelconque, elles sont en litige international au sujet des districts qui s'étendent jusqu'à la Theisse; et qui de *facto* sont incorporés à la Hongrie, alors que de *jure* ils appartiennent à la Transilvanie..

Mais, disent les Hongrois, si la Transilvanie a été un état subsistant par soi-même et indépendant de la Hongrie jusqu'en 1848, à partir de cette date il a cessé d'en être ainsi; elle a perdu et son nom et son existence politique séparée; elle a été incorporée à la Hongrie et

divisée en un certain nombre de districts appartenant à la Hongrie. Examinons la valeur de cette assertion.

## II.

Il est vrai qu'en 1848 la diète de Clausenbourg a voulu introduire cette loi dite *d'Union*.

Pour juger du mérite et de la validité de cette loi, il est indispensable de se rappeler les audacieuses et chimériques tendances du magyarisme, et la monstrueuse constitution intérieure de la Transylvanie.

Dès l'année 1825 le magyarisme lève la tête ; ses adeptes se multiplient chaque jour ; leurs frénétiques clameurs produisent sur les populations l'effet de la trompette du jugement dernier, selon l'expression du baron Véssélény ; ils s'écrient : " Nous sommes menacés par le Germanisme, le Panslavisme et le Daco-romanisme ; constituons une nation hongroise, grande et unie : là est notre salut ; si non, nous périssons, nous sommes anéantis ; et, cette nation hongroise, sans l'adjonction de la Transylvanie, n'aurait pas de raison d'être, n'aurait pas d'avenir. Que l'indépendance de la Croatie, de l'Esclavonie, de la Transylvanie soit abolie : que les habitants de ces pays se confondent avec les Hongrois. Autrement c'en est fait de nous. *Que tout homme*

*soit homme et hongrois,*“ ainsi chantaient les poètes de la Hongrie, et alors tous les hongrois étaient poètes. *“ Il faudrait pouvoir avec des pierres créer des Hongrois; ils faudrait pardonner au parricide, si le parricide devait servir leur cause sacrée,*“ telle est la forme insensée que revêtaient les enseignements du triste et malheureux Comte Szecheny.

Les Magyars remarquant qu'avec le temps, les hommes les plus distingués de l'aristocratie slave et roumaine étaient devenus hongrois, espéraient de même qu'en répandant l'instruction et prêchant leur doctrines, surtout dans les écoles des villages, et promettant aux habitants des campagnes qu'ils deviendraient propriétaires, tout le peuple slave et roumain se ferait hongrois. Le chef du parti hongrois de Transylvanie, le Baron Wesseleny, eut la témérité de publier, en 1843, un écrit où il développe les considérations les plus erronées pour arriver à conclure qu'en moins de dix ans, tous les Roumains deviendront hongrois.

Ainsi le parti aristocratique le plus enraciné prenant le masque de la démocratie, avait recours à tous les moyens, même les moins permis, pour réaliser cette utopie monstrueuse. La menace imaginaire du Panslavisme et du Daco-romanisme, cette menace inventée par ce même parti qui

prenait soin d'en exagérer la portée, était de nature à frapper des imaginations asiatiques. Ce parti ultra-magyar s'agitait en Transilvanie avec autant de fureur qu'en Hongrie. Toutefois en Transilvanie le magyarisme rencontrait des obstacles, sinon invincibles, du moins fort difficiles à surmonter: d'une part les Transilvains entendaient maintenir leur pays dans l'indépendance de la Hongrie; d'autre part les Roumains, le vrai peuple de ces contrées qui, bien qu'exclus des droits civiques et politiques, n'en comptaient pas moins pour une large part parmi leurs habitants, ne se montraient pas disposés à devenir hongrois; car ce peuple se souvenait de son antique origine, et n'avait pas oublié qu'il était le véritable propriétaire de la Transilvanie.

Examinons attentivement la constitution intérieure de la Transilvanie.

Les Hongrois et les Saxons, dès les premiers temps de leur établissement en Transilvanie, commencèrent à dépouiller successivement les Roumains de la plupart des droits nationaux. Par suite de la terrible mais malheureuse révolte des Roumains, en 1437 contre les Saxons et les Hongrois, ces derniers, de concert avec les Szekelys qui sont toujours Hongrois, se coalisèrent solennellement avec les Saxons pour opprimer les Roumains et les extirper de leur sein.

Le mot extirpation est le mot propre employé dans l'acte d'union du 2 Février 1438. Cette conjuration fut nommée „*L'Union des trois nations.*“ Elle a servi de bāse à la constitution intérieure de la Transilvanie qui, jusqu'à la fin de l'année 1848, a dépourvu les Roumains de tous les droits. Jusqu'en 1848, cette entente funeste et permanente contre les Roumains s'est consolidée chaque année par des serments de fidélité. Par suite de cette conjuration Hongro-Szeklo-Saxonne, la Transilvanie fut divisée en trois territoires, avec les dénominations suivantes sous lesquelles on les désigne encore: le *Territoire des Hongrois* (on l'appelait primitivement le territoire des Nobles); le *Territoire des Szekelys*; le *Territoire des Saxons* (celui-ci s'appelait d'abord et se nomme encore *fundus regius*). Dans le territoire nommé hongrois, la minorité des aristocrates hongrois opprimait les Roumains; dans le *fundus regius*, ils étaient encore opprimés par la minorité saxonne; sur le territoire szekely, même oppression de la part des Szekelys. La loi ne reconnaissant que les trois nations dites du pays, Hongroise, Szekely et Saxonne, elle n'admettait aussi que quatre religions, celles professées par les trois nations légales, à savoir: les religions Catholique, Calviniste, Luthérienne et Unitaire. Un hongrois lui-même qualifie fort

\*

bien ces trois nations et ces quatre religions quand il les appelle les sept péchés capitaux de la Transilvanie. En effet, qui pourrait croire que cette malheureuse trinité ne représente qu'une minorité de 500 mille Hongro-Szekelys, et de 170 mille Saxons vis-à-vis d'un million et demi de Roumains. La minorité était le pays légal; c'est d'elle et d'elle seule que se composaient le gouvernement et la diète du pays. D'après les lois émanées des représentants de cette minorité, les Hongro-Szekelys et les Saxons étaient les seuls indigènes (regnicola) de la Transilvanie; quant aux Roumains, la loi dit expressément: „*Les Roumains sont tolérés dans le pays, tant qu'il plaira au prince et aux indigènes, (usque beneplacitum principum et regnicolarum);*“ et puis: „*bien que dans ce pays on ne reconnaisse ni la nation Roumaine, ni sa religion, cependant tant qu'elles seront tolérées pour l'avantage du pays (propter Regni emolumentum), le clergé roumain observe les règles suivantes, etc. etc. etc.* Entre autres, il existe un article sur „*les prêtres brigands Roumains.*“ Par un autre article de loi, il était interdit aux seuls Roumains de porter des armes dans le pays. En fin, un article de loi des Constitutions approuvées, (Constitutiones approbatæ) porte ce qui suit: *il est rigoureusement prohibé aux Roumains d'avoir des chevaux, de porter des*

*vêtements de drap bleu, des pantalons, des bottes, des bonnets fourrés de la valeur d'un florin, non plus que des chemises de coton.* Ainsi, ce n'était pas assez que la loi considérât les Roumains comme étrangers dans leur propre pays, dépouillés de tous les droits, tolérés pendant un temps dont le terme dépendait du *bon plaisir* des Hongrois et des Saxons; il fallait encore qu'à l'injustice vint s'ajouter la dérision et l'infamie!

Il ne faut pas oublier de mentionner encore que l'étude était interdite aux Roumains. Ce fut à peine en 1699, que la cour leur permit d'aller à l'école et d'établir des maisons d'enseignement. Toutefois, les Hongrois se montraient hostiles à toute culture intellectuelle des Roumains à tel point, que de fait il ne leur était pas permis de fréquenter les écoles. Dans une enquête faite par ordre supérieur, vers 1721, par suite des plaintes des Roumains d'Albe et de l'Aranyos, on trouve l'exposé des moyens tyranniques employés contre eux par les nobles hongrois, notamment par les Kéménys: „comment ils les empêchent d'aller aux écoles, et, si l'un d'eux parvient à s'évader pour s'y rendre, on le ramène les mains liées derrière le dos; c'est ainsi qu'ils ont ramené le fils du prêtre de Grinde de l'école de Clausenbourg, lui ont fait

*„garder les buffles des nobles; et, quand il se fut de nouveau évadé pour aller à l'école, les gens de service du baron Kémény l'ont poursuivi jusqu'à la rivière d'Aranyos où, glacé d'effroi, il se précipita à l'eau.*

C'est ainsi que les Roumains, sur le territoire hongrois, ont été les serfs d'une insignifiante minorité de Hongrois; sur le territoire saxon, les serfs d'une non moins insignifiante minorité de Saxons; sur le territoire szekely, les serfs des Szekelys. Parmi les Hongrois, le Roumain même noble, (et les nobles Roumains étaient plus nombreux que les nobles hongrois) ne pouvait aspirer à un emploi qu'après avoir renié sa nationalité et sa religion. C'est ainsi que l'aristocratie roumaine de Transilvanie devint hongroise: les Hunnyade, les Mailathe, les Téléký, les Nalatzi, les Miko, les Josika etc. Chez les Saxons, l'accès des emplois, même des plus minimes, était absolument fermé aux Roumains. Vers 1845, Mr. Sacariano, roumain de Cronstadt, après avoir fait son cour de droit, pria la municipalité de cete ville de l'admettre comme employé surnuméraire. Les Saxons s'y refusèrent. Il s'en suivit un procès qui parvint jusqu'à la Cour de Vienne, et même jusqu'à la personne de l'Empereur. Voici dans quels termes protestèrent les Saxons dans leur appel à la Cour: „De-

„puis sept siècles que le pays a accepté les hô-  
„tes teutoniques, les Saxons, en vertu de privi-  
„lèges exclusifs, ils furent investis de toutes les au-  
„torités, sans qu'aucun Roumain put, dans ce  
„long intervalle qui embrasse 24 générations,  
„parvenir à une fonction quelconque; ils récla-  
„ment donc contre l'oppression et la ruine des Saxons  
„en faveur des Roumains, contrairement aux lois et  
„privilèges qui protègent la nation Saxonne.“

Voilà comment les Roumains étaient exclus de toutes fonctions par la loi du pays. On aurait peine à croire à une pareille exclusion, tant elle est hardie de la part d'une insignifiante minorité d'étrangers, tant elle est honteuse pour les indigènes du pays où les Roumains présentent une si imposante et si absolue majorité. Ce n'est pas ici le lieu d'indiquer les causes de décadence des Roumains de la Transilvanie; nous nous contenterons seulement de constater deux faits: premièrement les lois citées plus haut étaient en vigueur jusqu'en 1848, dans toute leur barbare infamie; et en second lieu, les Hongrois, en 1848, se sont nettement refusés à les abroger sous le prétexte que cette abrogation serait une insulte à la mémoire de leurs ancêtres.

Les Roumains, il est vrai, n'ont jamais cessé de revendiquer leurs droits perdus. Les révoltes contre les oppresseurs ont été nombreuses jus-

qu'au moment où la Transilvanie tomba sous le sceptre de la maison de Hapsbourg. Sous la domination de cette maison, les Roumains se félicitant de l'espoir que *l'empereur des Romains* les soustrairait à des lois barbares, recommencèrent à réclamer leurs droits de nationalité. Mais les institutions et la loi écrite étaient contre eux. On leur dit que le seul moyen de pouvoir acquérir ces droits était d'embrasser l'une des religions reconnues par la loi du pays. Les Roumains se laissèrent séduire. Une partie s'unit à l'église de Rome, mais seulement sur les 4 points connus. Il est vrai que les prêtres Roumains cessèrent d'être contraints de garder, pendant l'hiver, les chiens de chasse des nobles hongrois, sans parler d'autres infamies sans nom qu'ils avaient à souffrir auparavant, surtout sous les princes hongrois jusqu'à Apafi; le peuple échappa en partie aux plus inimaginables persécutions religieuses; il eut la permission d'aller à l'école; et cependant, malgré cette conversion religieuse, il ne put encore acquérir des droits nationaux. Les Roumains continuèrent à en poursuivre la réintégration, et à leur tête il faut citer l'Évêque Jean Innocent Micoul, dont le nom vivra éternellement dans la mémoire de leurs descendants. Il insista sans cesse à la Cour pour la reconnaissance de la nationalité roumaine. L'his-

torien Felmer nous dit que, de 1732 à 1734, les Hongrois et les Saxons appréhendèrent fort que cet évêque roumain ne fut admis parmi les conseillers du gouvernement (*hoc vero et sequenti anno Satuum et Ordinum animos mire vixavit metus ne Episcopus Valachorum ad consiliarium gubernialem admitteretur*). Il n'en fut rien. Toutefois l'évêque ne cessa de lutter pour les droits de ses compatriotes, jusqu'à ce qu'il fut chassé du pays, et mourût en exil. Son instance obtint à peine un faible effet, puisque dans les comices de 1743 il fut décrété que „*si les droits des Roumains étaient reconnus, on renverserait la constitution du pays qui est basée sur l'union des trois nations et des quatre religions.*“ Cependant il fut reconnu que les *unis* seraient considérés comme *Catholiques*, et les nobles comme *Hongrois*. Ce n'était qu'un piège légal tendu aux Roumains unis et aux nobles, pour les faire devenir *Catholiques* et *Hongrois*, c'est-à-dire *renégats* tant à l'égard de la religion qu'à l'égard de la nationalité. L'oppression et l'insulte étaient au comble. En 1784 deux héros, deux hommes d'une vertu antique, révoltèrent le pays contre les tyrans; mais la bravoure des immortels Horia et Closca n'eut pas le succès désiré par les amis des Roumains et de l'humanité. En 1791 les Roumains adressèrent à l'Empereur Léopold

une requête énergique, mais toujours sans succès. Il en fut de même en 1834, et cela parceque les Hongrois et les Saxons conjurés, craignaient que, du jour où les droits des Roumains seraient reconnus, ceux-ci représentant en nombre les deux tiers de la population totale du pays, ne vinsent à prédominer en Transilvanie, de telle sorte que ce pays qui par son histoire autant que par l'état de ses populations, est un pays Roumain, le devint aussi par la légalité.

Dans cette crainte que leur inspiraient les Roumains, les Hongrois se regardaient comme perdus en Transilvanie, s'ils ne luttaient jusqu'à la mort pour le triomphe de la cause magyare, pour l'Union de la Transilvanie avec la Hongrie.

En effet, l'année 1848, année de la liberté des peuples, fut saluée par les Hongrois avec des cris épouvantables: „L'Union ou la Mort“; ces paroles fatales étaient écrites même sur leurs étendards.

L'Union ou la Mort! signifiaient Union ou Potence! et en effet, en peu de temps, le parti Hongrois qui tenait les rênes du gouvernement, hérissa de ces potences la Transilvanie d'un bout à l'autre.

En ces moments suprêmes, quand l'existence de la Transilvanie et celle de la nationalité roumaine étaient menacées d'un seul coup, les Rou-

maines qui n'intimidaient ni les gibets des Hongrois, ni même les baïonnettes antrichiennes, s'assemblèrent de toutes les parties du pays à Blase, et formèrent, au Champ de la Liberté, la mémorable assemblée du 15 Mai. Cette assemblée procéda avant toutes choses au grand acte qui proclame solennellement la nationalité Roumaine. Aux prétentions soulevées par le parti Hongrois de Clausenbourg d'unir la Transilvanie à la Hongrie et de rendre les Roumains Hongrois, ainsi que tous les habitans du pays, les Roumains, en bons patriotes, en bons Transilvains, en hommes qui aiment la liberté et l'indépendance de leur pays, répondirent que la Transilvanie est un pays indépendant, et que les Roumains ne sont et ne seront jamais Hongrois. Ils déclarèrent ne reconnaître aucune loi émanée des Hongrois et des Saxons, tant qu'ils ne seraient pas eux-même représentés dans la diète du pays en proportion de leur nombre. Mieux encore, par le 16-e article des dispositions du Congrès national de Blase, les Roumains protestèrent solennellement contre l'Union de la Transilvanie avec la Hongrie, en tant qu'elle serait résolue par la diète de Clausenbourg, par la raison qu'ils ne prennent aucune part à cette diète, et que par conséquent elle ne représente qu'une très-faible minorité du pays. Les Roumains s'engagèrent à

soutenir leurs communes résolutions par un serment formel prononcé par 40 mille voix au champ de la Liberté. Ce serment fut répété dans toutes les Eglises de la Transilvanie, par tous les Roumains sans exception, et même par les paysans Hongrois qui pour la plupart avaient embrassé leur cause, comme ceux de Bogata, Boudine etc.

Cette résolution de l'Assemblée Roumaine causa une grande émotion parmi les Hongrois. Le Chancelier de la Cour de Transilvanie (ce chancelier était le Baron Josika, renégat roumain) et le gouverneur, comte Téléky, (encore un renégat roumain) demandèrent au Prince de convoquer la diète, et d'envoyer une proposition royale dans le but de discuter immédiatement la question de l'égalité à établir entre les droits du peuple Roumain et ceux des autres citoyens de la Transilvanie : toutefois *dans la serie des propositions royales cette égalité ne sera pas exposée en détail, mais d'une manière vague et sommaire*. Voici les propres expressions du rapport du chancelier adressées à l'empereur, Nr. 2611, du 29 Avril 1848: „humillimum proinde dicasterium, un hoc aulicum prævium in finem status et ordines, „diætaliter congregandos, in nexu benignarum propositionum regiarum medio separati benigni rescripti regii, in antecessum, et quantocyus fieri po-

„terit regio etiam gubernio communicandi, provo-  
„candos demisse proponere sustinet, ut (in seria  
„propositionum regiarum implicite quidem, non  
„tamen directa eatenus mentione occurrente), de  
„æqualitate jurium populi valachici cum reliquis  
„Transilvaniæ civibus, signanter vero religionis non  
„unitæ asseclis ad legalem aliarum quatuor lege  
„receptarum confessionum statum et participatio-  
„nem cunctorum his concessorum jurium collo-  
„candis ac facultandis, consilia inire, saluta-  
„remque provisionem statuminare non morentur.“  
(Voir ce document tout entier dans l'histoire  
des Roumains de la Dacie supérieure par A.  
P. Ilariano, vol. II, pag. 274 etc),

Cependant, les Hongrois et les Székelys,  
sans tenir compte de la protestation des Rou-  
mains, ni de la proposition du Prince tendant  
à l'égalité demandée, jettent la terreur chez les  
lâches Saxons et dans le parti Hongrois anti-  
unioniste, et proclament l'union au milieu du  
tumulte, aux cris de: L'Union ou la Mort.

C'est là cependant ce que les Hongrois nom-  
ment la loi d'union de la Transilvanie avec la  
Hongrie, loi sur laquelle s'appuient encore au-  
jourd'hui la Hongrie, Déak et la diète de Hon-  
grie; prétendant que tant que les députés Tran-  
silvains ne viendront pas prendre part à cette  
diète, elle demeurera incomplète.

D'après cette prétendue loi d'union, la Transilvanie cesserait d'être un pays, un état, de représenter une nationalité; elle cesserait d'avoir des Princes pour avoir des Rois, et encore des Rois Hongrois; elle n'aurait plus sa diète et son gouvernement propres, parceque perdant son existence comme pays pour être divisée en quelques districts incorporés à la Hongrie, ces districts enverraient leurs députés à Pesth, et qu'elle aurait à attendre soit la nomination, soit la confirmation de ses fonctionnaires du ministère et du roi de Pesth. Les peuples de la Transilvanie, et surtout les Roumains, cesseraient d'être Roumains, puisque la loi ne reconnaissant qu'un seul pays hongrois, ne reconnaîtrait également qu'une seule nation Hongroise.

Cependant les Roumains de 1848 voulurent être Transilvains et Roumains. Ils firent suivre d'effet leur protestation contre l'union. Ils prirent les armes contre ceux qui voulaient vendre leur pays. La protestation a été scellée de leur sang. Les Hongrois échouèrent. La Transilvanie ne fut pas incorporée, son indépendance ne put être violée.

Vint ensuite le gouvernement de Bach. Ce gouvernement a soulevé l'indignation de l'Europe par son ingratitude envers les pays et les nations demeurés fidèles à l'Empereur en 1848.

La Transylvanie, il est vrai, fut conservée dans ses anciennes limites historiques, mais les Roumains qui avaient combattu en 1848, tant pour la liberté de la Transylvanie que pour la défense du trône, furent encore plus mal traités que les Hongrois. Tout ce que disent les Hongrois de ce gouvernement audacieux, illégal, absolu, germanisateur, n'est que trop vrai. Seulement les Hongrois n'ont pas le droit de l'insulter. Bach n'a fait que traduire Kossuth en autrichien. Kossuth essayait de créer une Hongrie grande sur les ruines des Slaves et des Roumains. Eh bien! Bach avait l'intention de fonder une Autriche grande sur les ruines de l'autonomie de de tous les pays soumis à la couronne impériale. Si Bach rêvait à un *österreichische Staats-einheit*, c'est-à-dire à l'*unité* d'un État autrichien, Kossuth et les siens ont eu et ont encore le triste malheur d'essayer non-seulement un *Statusegység*, l'*unité* d'un État Hongrois, mais même un *Nemzetegység* c'est-à-dire l'*unité* d'une nation de fantaisie, prétendue de 15 millions d'âmes; tandis qu'en réalité, elle ne compte pas même cinq millions de Hongrois. Voilà toute la différence entre Kossuth et Bach! Et, il faut encore reconnaître que la centralisation autrichienne de Bach n'est jamais allée si loin que la centralisation Hongroise de Kossuth. Que personne ne dise que Kossuth

gouvernait par la diète, car si ce que disait dernièrement un député de Pesth était vrai, à savoir que la diète de Schmerling est plus dangereuse pour les nationalités que l'absolutisme de Bach, alors la diète de Kossuth était et serait encore beaucoup plus dangereuse. Il ne faut pas non plus oublier que Kossuth entendait parfaitement la dictature; mais, qu'avec les pontences et l'établissement de Tribunaux de sang etc., il a fait oublier tous les tyrans d'Asie.

Revenons à la loi de l'Union de 1848 et concluons que:

Cette loi est nulle:

1). Parcequ'elle a été établie sans le concours et l'assentiment des Roumains.

2). Parcequ'ils ont protesté contre elle, avant qu'elle ne fût achevée.

3). Parceque même à Clausenbourg elle eut pour base et pour auxiliaire la terreur.

4). Parcequ'elle n'a pu se produire qu'en intervertissant la série des propositions royales, dont celles qui concernaient les Roumains ont été complètement omises.

5). Parcequ'elle était une insulte intolérable, et qu'au commencement même où la diète proclamait l'émancipation des Roumains, au moyen de l'Union, elle leur ravit en même temps le

pays, la nationalité, le nom, enfin tout ce qu'un peuple a de plus cher au monde.

6). Parceque au moment où elle allait être mise à exécution, les Roumains ont pris les armes et versé leur sang pour la combattre.

7). Parcequ'elle n'a été et n'a jamais pu être publiée dans la Transilvanie.

8). Parcequ'elle n'a jamais été mise à exécution.

9). Parceque de même que la Transilvanie avait été indépendante de la Hongrie jusqu'à la révolution de 1848; de même aussi, elle est restée complètement indépendante, même sous la domination absolue qui a suivie la révolution.

10). Parceque le diplôme même du 29 Octobre 1860, et celui du 26 Février 1861, lui conservent la pleine indépendance dont elle a joui dans le passé.

11). Parcequ'enfin, il serait monstrueux, il serait cruellement dérisoire, en face de l'un des plus grands principes de justice politique qui règnent aujourd'hui chez tous les peuples civilisés, que la minorité imposât des lois à la majorité! Les sophismes de tous les légistes de la Hongrie, fussent-ils rédigés par Déák, le plus éminent jurisconsulte de la Hongrie, ne peuvent être plus forts que les faits et la vérité. Or, il est un fait, et une vérité incontestable, que

le peuple entier de la Transylvanie a mis sa vie en danger, a versé son sang, contre une fraction d'aristocrates qui voulaient vendre aux étrangers la Transylvanie.

Les Hongrois, prétendraient-ils que les Roumains commettent l'infamie sacrilège de fouler ignominieusement de concert avec eux les tombeaux de leurs pères et de leurs frères qui se sont sacrifiés en 1848 et 1849 pour l'indépendance du pays et de la nationalité Roumaine, ces tombeaux qui sont ceux de 40 mille martyrs roumains!

Hongrois! vous n'avez rien oublié de ces maux, et de ces souffrances qui pourtant ne vous ont rien appris: au lieu de faire la paix avec les Roumains et vous entendre avec eux contre l'ennemi commun, vous ne cessez de les inviter, non pas à une égale fraternité, mais à une servitude honteuse au seul nom de laquelle tout Transylvain, tout vrai Roumain, ne peut contenir sa colère. Une nation aristocratique, comme une dynastie absolue, est incorrigible, obstinée; tels sont les Bourbons, tels sont les Hongrois. Une telle nation malheureuse est toujours un instrument bien venu pour les mains de la réaction et du despotisme.

Je crois avoir démontré jusqu'à l'évidence, que la Transylvanie est complètement indépen-

dante de la Hongrie. Le diplôme de Léopold, la Pragmatique sanction, les décrets des comices, les serments, tant de fois renouvelés, du prince et du pays, la nullité et la monstruosité de la loi d'union de Clausenbourg: voilà les preuves inébranlables de cette indépendance.

Or, de même que les Hongrois regardent de leur premier et le plus sacré de leurs devoirs de protester contre l'appel qui leur est fait de se rendre à Vienne aux termes de la constitution autrichienne du 26 février, et bien que cette constitution reconnaisse encore aux pays une ombre d'autonomie, de même aussi et à plus forte raison, le premier des devoirs des Transylvains et des Roumains est de protester et de s'élever de toutes leurs forces contre la nouvelle tentative violente dirigée contre eux à l'effet non-seulement de fouler aux pieds leurs droits, mais de supprimer les bases du droit primordial de tout pays et de tout peuple: celui d'existence comme pays et comme nation; contre cette tendance à les priver même de l'espoir de jamais figurer comme état, comme peuple indépendant, à les fondre, selon l'expression pittoresque d'un Transylvain, dans la marmite de la Hongrie et de la nationalité hongroise, dans la marmite de fer du magyarisme.

III.

Nous nous sommes borné jusqu'ici à démontrer, les documents à la main, l'indépendance de la Transilvanie vis-à-vis de la Hongrie, au point de vue strictement légal.

Toutefois les Roumains, qui cherissent la liberté et l'indépendance constitutionnelle de leur pays, plus que la vie, avaient en 1848 encore d'autres graves raisons politiques pour repousser toute union avec la Hongrie.

Les Hongrois organisaient une révolution contre l'Autriche. Mais la Transilvanie n'était pas préparée pour une guerre contre les autrichiens et les russes. En outre, les Roumains de Transilvanie, n'avaient aucun intérêt à se jeter dans les éventualités d'une guerre terrible, sous le nom et le drapeau hongrois, et pour une plus grande gloire des Hongrois: ils avaient d'autant moins de raison de le faire, que l'histoire est là pour leur rappeler que les Hongrois, dans leurs révolutions, ont toujours été les plus malheureux des peuples; que la Transilvanie depuis environ 300 ans, et toutes les fois que le malheur l'a poussée à prendre part à ces fatales révolutions, a grandement souffert jusqu'à la fin du XVIII-e siècle où, par suite et à cause des révolutions hongroises, elle perdit avec son indépendance

son ancienne souveraineté en se soumettant à la maison de Hapsbourg. Les Roumains n'avaient pas perdu la mémoire de ces faits, en 1848, et ils ne voulaient plus marcher sur les traces des Bethlen, des Tököly, des Rakotzi etc., mais ils s'inspirèrent des conseils de Csérey qui, bien que Székely, n'en était pas moins un zélé patriote, quand à la fin du XVII-e siècle il se lamentait sur les maux de la patrie et s'écriait d'une voix prophétique: „*Que tes souffrances présentes te servent de leçon, ô, Transilvanie! ma patrie bien-aimée, pour éviter toute union avec les Hongrois.... Le malheur de la Transilvanie est toujours venu de la Hongrie et des Hongrois.... C'est ainsi que nous avons perdu et le pays et la liberté.*“ Les Roumains savaient aussi que si la révolution hongroise triomphait, avec leur concours, la Transilvanie, suivant les lois hongroises, perdait son indépendance, comme les Roumains leur nationalité. Les Roumains ne voyaient aucun intérêt pour eux à se révolter contre l'Autriche, tant que les Hongrois n'auraient pas reçu le baptême de la civilisation européenne, c'est-à-dire tant qu'ils n'accepteraient pas le principe de l'égalité des droits. Quel intérêt pour les Roumains d'échanger l'oppression autrichienne contre la tyrannie hongroise? En voyant les Hongrois si orgueilleux et si constamment

injustes envers eux, et dans ce moment encore où l'Autriche les observe du haut de sa puissance de manière à en faire redouter les effets, les Roumains peuvent se demander quelle serait la conduite des Hongrois du jour où ils seraient débarassés de l'Autriche? La Hongrie et la Transilvanie ont été régies par des rois et des voïvodes hongrois; il y eut un temps où les Hongrois seuls étaient maîtres de ces pays. Les Roumains se rappellent trop, et aussi long-temps que les Hongrois ne se montreront pas justes et honnêtes; ils ne doivent pas oublier les infames monuments du règne hongrois du temps des Verbötz, des Approbates, des Compilates, dont on invoque le retour. Si le règne des Hongrois s'était continué jusqu'à nos jours sans avoir été modéré, les Roumains en masse eussent été contraints vraisemblablement de se faire hongrois comme les Hunnyady et comme presque tous les magnats Roumains, à moins de quitter la Hongrie et la Transilvanie, comme d'autres Negru et d'autres Dragosi, sans s'arrêter même à Dobrodja.

Ils voulaient nous tromper en 1848, en annonçant que les paysans deviendraient propriétaires, bien que le congrès national de Blase l'eût décrété avant la diète de Clausenbourg; mais cette mesure même qui eût rendu les pay-

sans propriétaires, sans droits nationaux, quelle garantie pouvait-elle offrir quand l'aristocratie hongroise se donnait pour la maîtresse unique et indépendante du pays?

Non. Il ne faut pas douter que cette nation aristocratique, avec sa diète, sa chambre basse et sa chambre haute ou des magnats, cette nation de magnats qui affectent de n'imiter que les Anglais, aurait, en moins de dix années, dépouillé les Roumains de toutes leurs terres. N'avons-nous pas vu dans ces douze dernières années, comment l'aristocratie transilvaine s'était entendue avec les Autrichiens pour chasser les Roumains de leurs terres, sous mille prétextes? Ne savons-nous pas que, si la question des paysans, telle qu'elle a été réglée par le gouvernement de Bach, n'a pas été soumise par les Hongrois de la diète de Pesth à une nouvelle revision, c'est uniquement parcequ'on ne l'a pas osé?

Il est donc évident que les droits séculaires du pays, autant que les plus simples instincts de prudence politique, faisaient un devoir aux Roumains de repousser l'union avec la Hongrie.

Les Hongrois ont encore des arguments étranges pour soutenir l'union de la Transilvanie avec la Hongrie: ces arguments réclament une réfutation.

Les Hongrois disent: „L'Union de la Tran-

silvanie avec la Hongrie, au point de vue national, est pour nous une question de vie ou de mort, parceque la Transilvanie renferme un certain nombre de Hongrois, et si elle restait séparée de la Hongrie, ces Hongrois, tôt ou tard, devraient périr au milieu des millions de Roumains qui les entourent. Puis, abandonner la Transilvanie, équivaldrait à la laisser aux Turcs!“ (ce langage n'est pas sérieux sans doute, c'est cependant celui du fameux romancier des Hongrois, Jokay Mor, ce sont les propres paroles qu'il a prononcées dans ces derniers temps à la diète de Pesth).

Ils disent encore : „L'union de la Transilvanie avec la Hongrie, au point de vue stratégique, est la condition indispensable de notre future grandeur. La Hongrie, sans la Transilvanie, ne pourrait accomplir sa mission providentielle de civiliser l'Orient. La Transilvanie, au centre de l'ancienne Dacie, est comme une cité naturelle: située au centre, elle domine naturellement les plaines du Banat et du Bihar jusqu'à la Theïsse; elle domine les collines et les vallées de la Moldavie, jusqu'au delà du Dniester, et la plaine profonde de la Roumanie jusqu'aux Balkans. La Transilvanie est un vrai centre stratégique, qui vous rend maître de tout le rayon qui l'entoure. Les anciens Romains connurent

seuls l'importance stratégique de la Transilvanie: c'est là qu'ils se sont fortifiés, c'est là que se trouvait Sarmizégéthuse. Les légions romaines quittèrent la Dacie de leur propre gré. Les Barbares ne connaissaient pas cette importance stratégique de la Transilvanie, c'est pourquoi ils durent successivement céder le terrain. Pour vous, Roumains, c'est à ces Carpathes que vous devez votre existence nationale. C'est du sein de ce rempart éternel que partirent Négru et Dragosi pour fonder les Principautés Danubiennes. Puis, de nos jours, lorsque les empereurs de Vienne étaient forts, ils luttèrent pendant deux siècles contre les Hongrois, les Roumains, les Turcs, jusqu'à ce qu'ils devinssent maîtres de la Transilvanie. En 1849 les Autrichiens de Puchner, et les Cosaques de Lüders, se retirèrent de la Transilvanie; mais d'un autre côté, Janco, le capitaine de vos légions irrégulières, demeura bravement dans les montagnes occidentales de la Transilvanie, nous exterminant aussitôt que nous nous approchions des gorges de ces montagnes, et inspirant la terreur jusqu'à Clausenbourg et à Hunnyad, jusqu'aux bords de la Theisse; l'appréhension de ses invasions, ne nous permit pas de garder les défilés de la Transilvanie du côté de la Roumanie et de la Moldavie. Aussi, les Autrichiens et les Russes ren-

trèrent-ils sans trop de difficulté par où ils étaient sortis.“

„Or, d'une part, pour sauver les Hongrois de Transilvanie; d'autre part, pour ne pas laisser entre les mains d'un des peuples limitrophes, un pareil point stratégique, l'incorporation de la Transilvanie avec la Hongrie, est nécessaire pour la sécurité de notre existence nationale, aussi bien que pour la grandeur future de la Hongrie, car ce n'est qu'en restant maître de la Transilvanie, et par elle seulement, que la Hongrie pourrait reconquérir ses droits antiques et sacrés sur les Principautés Danubiennes qui *de jure* sont les plus précieuses annexes, le plus beau joyau de la couronne de Hongrie. Celui qui est maître de la Transilvanie, l'est aussi des Principautés! C'est de cette seule manière, *que le Danube sera libre et que tout l'espace de l'Adriatique à la Mer Noire deviendra la grande Hongrie*. C'est le seul moyen de réaliser le serment prêté par les Rois Hongrois, *de réincorporer toutes les provinces qui relevaient jadis de la couronne de Hongrie*. Alors les drapeaux des Roumains et des Serbes, des Bulgares et des Bosniaques, arborés au couronnement des Rois Hongrois, auront une autre signification que celle d'une vaine parade. De même les armes de ces provinces ne figureront plus inutilement autour

*du sceau royal de la Hongrie. Ce serait leur faire une injure, à ces provinces, que de supposer qu'elles ont oublié les liens qui jadis les attachaient à la Hongrie; et de croire qu'elles ignorent qu'en demeurant dans l'état actuel, elles deviendront la proie de la Russie, car elles ne sauraient se soutenir comme états indépendants tandis qu'elles prospéreront sous le bouclier de la puissante couronne Hongroise.* (Je n'imagine rien, je copie; et ces réflexions soulignées, tout étranges qu'elles puissent paraître, sont celles du comte Charles Zay, récemment publiées dans le Wanderer Nr. 65, Mars 16, 1861). „La Hongrie n'a pas existé, mais elle existera par la Transylvanie!

Les Hongrois ajoutent qu'ils ne peuvent pas se désister de ces droits historiques, parceque, en dehors des Slaves et des Roumaines, et réduits à 4 ou 5 millions d'âmes, ils ne peuvent former une grande nation; qu'ils doivent nécessairement être nombreux pour subsister; et que l'humanité et la liberté auraient à souffrir de la perte de leur nationalité.

C'est là le grand argument des Hongrois! Voyez comme exemple Kossuth, Klapka, Szechenyi, Wesselenyi, Szemere, Eötweös, Zay, et tous les autres aristocrates Hongrois, qui affectent de se dire démocrates.

Tous les arguments empruntés à la stratégie

et mis en avant par les Hongrois pour démontrer la nécessité de s'adjoindre la Transylvanie, les Roumains peuvent les tourner contre eux, et leur répondre que tout cercle veut un centre,—que les plaines roumaines, dans le vaste territoire qu'elles occupent, ont besoin d'être défendues par la cité naturelle des Carpathes Transilvains. Quant aux droits précaires invoqués comme historiques par les Hongrois, ils s'évanouissent devant les droits préexistants des Roumains sur ce territoire. Quel est en effet le principe, quel est le terme de ces droits historiques des Hongrois? Ont-ils pris naissance à leur arrivée d'Asie sur cette terre? Mais alors ces droits qu'étaient-ils, sinon ceux des envahisseurs?—Remontent-ils au Duc Arpad et au roi Etienne, qui ont conquis le pays? Mais leurs successeurs eux-même ont été soumis par Ferdinand I.—Veut-on leur assigner pour origine les engagements contractés avec Ferdinand I et maintennus sous ses successeurs jusqu'à Ferdinand V? Mais les Hongrois ont brisé ces engagements en 1849 à Débrétzin; et bientôt après ils étaient conquis: aujourd'hui comment pourraient-ils les faire valoir en s'appuyant sur la légalité?—Les Slaves et les Roumains seraient bien mieux fondés à invoquer ces engagements car ils y sont restés fidèles, tandis que les Hongrois se sont révoltés contre

eux. Telles sont les conséquences à induire de ces droits historiques dont le résultat final est le droit de conquête de l'Autriche. N'insistez donc plus sur ce droit si variable de la force brutale, basé uniquement sur la lettre morte de lois nées en des temps de violence et de barbarie. Cherchez ailleurs le fondement de vos droits. Les droits historiques ont, sans doute, leur légitimité et ils la conserveront pourvu qu'elle soit comprise autrement qu'elle ne l'a été par les Hongrois. Le vrai droit historique est le fait du développement naturel d'un peuple à travers les siècles. Telle est l'idée exacte et primordiale du droit. Dans l'état actuel de la civilisation Européenne, le véritable droit historique c'est le droit national: celui de l'unité et de l'indépendance des nations, sans aucune pression étrangère. C'est ce droit dont la consécration représente l'histoire de la civilisation moderne en Italie, en Allemagne et dans toute l'Europe, surtout dans sa partie orientale. La nationalité, basée sur le principe de la majorité: voilà la base de la réconstitution moderne des peuples Européens. Ce droit national, invoqué par les Roumains et par toutes les nations opprimées, a marqué la chute honteuse de cet autre droit sauvage des temps barbares, que les Hongrois nomment droit historique et qu'ils revendiquent encre aujourd'hui

par leur Verbötzi, leurs Approbates etc., de telle sorte, qu'on les croirait arrivés d'hier de l'Asie, quand depuis mille ans qu'ils se sont fixés en Europe, ils auraient dû avoir le temps d'apprendre ce que signifient les mots: droit et civilisation. Peuple désespérant et incorrigible! Dans les chaînes de la servitude qu'il endure lui-même, au lieu de faire appel à la sympathie, à l'assistance, il ne cesse de menacer non-seulement ceux qui souffrent avec lui, mais encore d'autres peuples libres qui, depuis des siècles n'ont plus avec lui de relation, tels que: les Serbes, les Bulgares, les Roumains des deux principautés; qui prétend à la possession de la Transylvanie, possession absolument nécessaire comme point stratégique, d'où il pourra dominer les deux principautés roumaines qui, à l'en croire, seraient des dépendances de son royaume dont elles ne sont séparées, dit-il, que par l'injustice du passé!

Ces prétentions, ces projets stratégiques, de la part d'un peuple qui de sa nature et dès son origine est essentiellement conquérant, méritent en tout cas d'être prises en considération.

En effet, si nous ouvrons l'histoire, nous voyons que tout le temps qu'a duré l'indépendance de la Hongrie et de la Transylvanie, les Roumains des deux Principautés n'ont cessé d'être en guerre avec les orgueilleux rois ou prin-

ces de ces pays. Cependant ils défendirent avec succès leur indépendance, tant contre les Polonais que contre les Hongrois. On doit se rappeler, il est vrai, que la Moldavie était alors maîtresse de la Bassarabie et de la Bucovine, et que les deux Principautés; pour assurer leur sécurité du côté des rois hongrois, prenaient à temps leurs mesures non-seulement pour avoir sous leur main les défilés de la Transilvanie qui sont aujourd'hui occupés, mais encore pour garder un point stratégique au sein même de la Transilvanie: Fogaras, Omlas, étaient presque toujours sous la puissance des princes de la Roumanie; Bistritza, Ciceu, Kükü-lövár, sous celle des princes moldaves. Si les Princes roumains n'avaient eu la Bucovine avec ses forts; s'ils n'eussent possédé ces cités dans la Transilvanie; si les Carpathes qui servaient alors de limites naturelles aux Principautés n'eussent dominé les défilés de la Transilvanie; si enfin, en cas de guerre avec les Hongrois, les princes Roumains n'avaient eu la ressource de recourir aux Polonais qui n'existent plus aujourd'hui, ou aux Turcs qui sont à l'agonie, peut-être alors les rois Hongrois, auraient ils été plus heureux dans leur entreprise pour conquérir la Roumanie. En effet, de nos jours, la position politique et géographique des Principautés semblerait de

nature à illusionner les Hongrois, à favoriser leur ardente convoitise et leurs plans extravagants; seulement ils oublient que Charles Robert et Mathias Corvin ont été ignominieusement chassés le premier de la Roumanie et le second de la Moldavie, sans le secours des étrangers. Mais, quand donc les Hongrois se décideront-ils à comprendre qu'aujourd'hui le droit du plus fort a fait son temps pour toute l'Europe, qu'il a cessé d'être et qu'il est remplacé par cet autre droit que nous signalons plus haut, le droit naturel, la volonté nationale, en vertu de laquelle chaque peuple est maître de ses destinées; ce droit devant lequel s'incline non-seulement l'Empereur Napoléon, mais même l'Empereur Fr.-Joseph, qui le proclament du haut de leurs trônes! A plus forte raison les nations doivent-elles se respecter mutuellement.

En vérité c'est, de la part des Hongrois, une prétention assez naïve que de vouloir nous absorber dans leur nationalité, par cette raison que sans nous ils ne pourraient former une grande nation! S'ils sont en trop petit nombre, et si leur force n'est pas en rapport avec leur ambition, que pouvons-nous y faire? Tandis que les nations mêlées avec eux, et spécialement les Roumains, prétendent faire respecter leur unité et leur indépendance nationales, les Hongrois declament sur le Germanisme et le Panslavisme,

et s'efforcent de nous effrayer par la perspective du danger qui nous menacerait dans l'avenir si dès aujourd'hui nous ne devenions pas Hongrois. J'ai parlé autrefois de la chimère du Panslavisme (Histoire des Roumains de la Dacie supérieure Vol. II. page 8—114) mais, en admettant ce danger comme réel et prochain, qu'aurions-nous à gagner à nous faire Hongrois plutôt que Slaves ou Allemands?

L'argument est curieux : fais-toi Hongrois, autrement tu seras Slave ou Autrichien. Que signifie cette étrange alternative sinon que les Roumains, s'ils ne veulent être engloutis par ce Panslavisme chimérique, doivent se hâter de se faire Hongrois ; c'est-à-dire que nous devons renoncer à être nous-mêmes, pour échapper à un danger imaginaire. Cependant les Roumains ne redoutent nullement les Slaves qui vivent sur le même territoire, et qui, comme eux, voient leurs droits méconnus. Que veulent, en effet, les Croates et les malheureux Slavons? la reconnaissance de leur libre nationalité? Or, comment ne sympathiserions-nous pas avec ces peuples opprimés, puis qu'un danger commun nous menace.

Les Hongrois prétendent que si la Transilvanie restait dans l'avenir ce qu'elle a été dans le passé, séparée de la Hongrie, le faible noyau

de Hongrois qui s'y trouve mêlé, disparaîtrait complètement, perdu dans l'élément Roumain. Cette appréhension des Hongrois n'est qu'imaginaire: il en faut dire autant de tous leurs propos et de tous leurs écrits. Les Roumains, grâce au ciel, sont assez nombreux pour n'avoir pas besoin de se créer des nationaux „avec des pierres“ comme les Hongrois l'auraient voulu pour eux-mêmes; les Roumains ne sentent pas la nécessité de se multiplier par l'adjonction des Hongrois et des Saxons. Que les Hongrois restent donc Hongrois, les Saxons, Saxons, et qu'il en soit de même pour les Roumains. Ceux-ci ne veulent anéantir aucune autre nation; ils tiennent à l'indépendance de leur pays, ils veulent une organisation qui, garantissant les droits nationaux et politiques de même que les droits civils de chaque citoyen, soit basée sur la plus parfaite égalité. Si malgré les conditions tutélaires d'une pareille constitution, les Hongrois venaient à périr, il en faudrait conclure qu'il n'existe plus en eux de force vitale. Quant aux Roumains, toujours équitables et généreux même envers une minorité, ils se sont de tout temps montrés étrangers à tout esprit de domination et de conquête.

Les Hongrois disent encore qu'abandonner la Transilvanie et reconnaître la nationalité des Roumains, équivaldrait à livrer ce pays au *Turc*.

Quant à moi je n'ai jamais oui dire qu'un Allemand de la Suisse aurait désiré l'union de son pays à l'Allemagne, ni qu'un Français de la Suisse aurait désiré l'union du même pays à la France, encore moins qu'un Italien, enfant de cette terre de la liberté, aurait souhaité son incorporation à l'Italie.

Que la Transilvanie se constitue à l'exemple de la Suisse. Elle donnera ainsi satisfaction à tout le monde. L'amour de la patrie et le dévouement à son prince ont été et seront toujours les grandes vertus des Transilvains.

Mais ce n'est pas la constitution suisse que veulent les Hongrois, c'est la suprématie hongroise qu'ils envisagent, et cela faute d'avoir suffisamment étudié leur propre histoire, et de s'être convaincus une fois pour toutes que de pareilles tentatives de suprématie, ont toujours eu les plus funestes résultats. Nous tenons à le prouver par des exemples. En 1514, les Hongrois brûlent vif Dosa, l'ami des paysans et, après avoir soumis les Roumains et les Slaves à la plus révoltante servitude, ils les appelèrent à défendre l'indépendance du pays contre les Turcs et les Autrichiens. On conçoit aisément que les Roumains et les Slaves, victimes des actes les plus inouis de barbarie, dussent se montrer peu empressés de verser leur sang pour soutenir et



consolider la puissance de cette aristocratie sauvage, et la Hongrie fut déchirée par les Turcs et les Autrichiens. Au XVI et XVII siècle on avait résolu de secouer le joug turc. Dans ce but, Sigismond Bathori, le plus méprisable des princes, eut l'audace de proposer aux princes Roumains, entre autres à Michel le Vaillant, de se soumettre d'abord à lui, c'est à dire à Bathori, et de combattre ensuite en commun les forces ottomanes. En 1848, les Hongrois essaient de se rendre indépendants de l'Autriche, mais en même temps de transformer la Croatie, la Transilvanie et les contrées voisines en pays hongrois, notamment de magyariser les Roumains et les Slaves. L'issue de cette entreprise n'est que trop connue. Après tant de fatales expériences, qui aurait pu s'attendre à voir aujourd'hui les Hongrois suivre encore les errements du passé?

Si nous n'avons pu jusqu'à cette heure nous entendre avec les Hongrois, nous espérons du moins que le Prince doit enfin se convaincre de la nécessité de recomposer une Transilvanie dans ses limites historiques et nationales, s'étendant jusqu'à la Thiesse, car c'est seulement ainsi qu'il maintiendra l'équilibre entre les diverses nations soumises à sa couronne; que l'on pourra tenir en respect une nation aristocratique d'environ quatre millions, qui, de l'aveu du Prince,



prétend subjuguer dix millions de Slaves et de Roumains. Cè serait le seul moyen de rétablir la paix et la concorde entre les nations soumises au même chef; d'éviter chez elles cette fermentation et ce mécontentement permanents qui compromettent incessamment la paix intérieure et mettent en péril la sécurité, l'existence même de l'Empire; de maintenir enfin par un acte de justice égale pour tous et de rendre inébranlable la confiance dans le Prince légitime.

#### IV. —

Bientôt aura lieu le Congrès national de tous les Roumains de la Transilvanie, de la Bucovine, du Banat, du Bihar, du Marmorose et de toutes les contrées qui s'étendent jusqu'à la Theisse.

Il est certain que, dans ce Congrès, les Roumains déclareront nettement aux Hongrois qu'ils entendent marcher d'accord avec tous les peuples qui souffrent comme eux, tels que les braves Croates et les autres Slaves de la Hongrie avec lesquels, au point de vue de la liberté nationale, ils ont à défendre les mêmes intérêts et à combattre des ennemis communs. Il sera dit dans ce Congrès que les Roumains désirent sincèrement la paix et la concorde avec les Hongrois pour le

maintien de la liberté de chaque pays, et de l'égalité de chaque nation.

De cet accord à établir dépendra l'harmonie entre les Roumains et les Hongrois.

Il n'est pas douteux que le Congrès national des Roumains

I). D'abord et avant toutes choses, tiendra à l'intégrité, à l'indivisibilité et à la pleine indépendance de la Transilvanie, à l'égard tant de la Hongrie que de tout autre pays. Si la Croatie combat pour son affranchissement et sa liberté, la Transilvanie doit, à plus forte raison, repousser avec indignation les inqualifiables prétentions de la Hongrie; et, cela même en vertu de ses droits historiques, consacrés par tant d'actes et de serments, droits dont une minorité du pays à elle seule eut possession jusqu'ici, mais pour lesquels les Roumains ont versé leur sang depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Ce que le comte suprême Gosdou a déclaré dans la séance de 19 Juin à la chambre des magnats, au nom des Roumains (heureusement il n'avait mission d'aucun d'eux), que ceux-ci désiraient l'abolition définitive du *Diplôme de Léopold comme humiliant pour la nation Roumaine*, est tout à fait faux. Les Roumains n'ont jamais rien demandé de semblable, car de cette manière ils auraient prétendu détruire le fondement légal de

l'indépendance de la Transilvanie, ils auraient demandé l'Union. Il est vrai que ce Diplôme confirme les lois alors en vigueur dans le pays, lois injustes à l'égard des Roumains, mais ce même Diplôme reconnaît en même temps au pays le droit de les modifier, de les abroger. Et la Transilvanie comme pays légal, n'a pas perdu ces droits, puisqu'elle n'a pas pris part aux fameuses conclusions de Débritzin : elle n'est pas comme la Hongrie un pays conquis.

Quand un pays et une nation sont attaqués dans leur propre existence, le premier et le plus sacré devoir de tout patriote est d'abord de protester solennellement, puis de défendre sa liberté, de toutes ses forces, au prix même de la vie, car du jour où l'on ravit à un pays jusqu'à son existence, il ne peut plus être question de ses autres droits. C'est pourquoi les Transilvains préféreraient en pareil cas, demeurer esclaves dans leur pays plutôt qu'en tout autre pays étranger ; or, la Hongrie est pour eux un pays étranger.

Que le Congrès fasse donc entendre ces vérités aux Hongrois, de manière à leur ôter tout prétexte de douter que les Roumains veuillent fraterniser avec eux, alors qu'ils s'en montreront dignes. *Qu'ils les persuadent en même temps que les Roumains ne veulent à aucun prix de l'u-*

nion de la Transilvanie avec la Hongrie contre laquelle ils ont versé leur sang en 1848.

II). Que dans ces circonstances extraordinaires les Roumains fassent en sorte qu'il soit convoqué en Transilvanie une Constituante représentant les Roumains, les Hongro-Székelys et les Saxons, proportionnellement au nombre de chaque nation. Cette Constituante aura à revoir la constitution intérieure du pays, basée sur la parfaite égalité nationale, politique et civile. Car le Diplôme de Léopold, la Pragmatique Sanction, les Décrets de 1790, loin de prohiber la révision des lois du pays, assurent, au contraire, à l'Assemblée nationale—et aujourd'hui toutes les assemblées sont nationales—le droit de confectonner et d'abroger ses lois, d'accord avec son prince.

III). Que tous les Roumains demandent l'union de la Bucovine avec la Transilvanie, ainsi que celle de tout le territoire roumain qui s'étend jusqu'à la Thiesse, et qui de facto se trouve incorporé à la Hongrie.

Ce territoire est roumain et non pas hongrois: il appartient, d'après le droit historique, aux successeurs de Glade et de Ménomorouth, de ce Ménomorouth qui, vers 904, répondit à Arpad: „Terrum antem quam petivit a Nostra gratia, nullatemus concedimus nobis viventibus“; oui,

d'après le droit historique, il doit appartenir à la Transilvanie qui a tant lutté pour ce territoire, sous les Princes indépendants, aussi bien que dans les derniers temps ; géographiquement encore il fait partie de la Transilvanie ; mais c'est surtout d'après le principe de nationalité proclamé par le Prince, par le monde tout entier qu'il doit en faire partie. C'est cette même Union qu'ont demandée les Roumains en 1849, ainsi qu'on peut le voir du 1 article de la requête déposée entre les mains de l'empereur par les députés de toute la nation roumaine comprise dans la monarchie autrichienne (le 25 Février 1849).

Sans cette union, les Roumains de ces contrées sont à jamais perdus. Aujourd'hui même, les habitants du Marmorose, connaissent mieux le hongrois que le roumain : et en disant les habitants du Marmorose, je ne comprends sous cette dénomination que les gens lettrés, et nullement le peuple. Leur député à la diète de Pesth, deshonne la nation, par son servilisme. Il n'ose pas même prononcer le nom de nation roumaine ; il eut même l'insolence de dire dans la diète hongroise les plus grands mensonges, à savoir que les Roumains ne songent pas même à donner le nom de *roumain* à leur pays, et, ce qui

plus est, que les habitants de l'Ardéalie désirent l'union avec la Hongrie!...

Qui donc en Transilvanie désire cette union? Les Magnats hongrois? ceux-ci jusqu'au terrorisme de 1848 se sont toujours énergiquement déclarés contre l'union, et même aujourd'hui ils n'ont aucun intérêt à se jeter dans les dangereuses éventualités préparées par la Hongrie, s'exposer à périr au milieu des magnats de Pesth. Les Saxons? ils ont toujours été contre l'union. Les Székelys? Rien n'appelle à Pesth les malheureux Székelys; aujourd'hui d'ailleurs, ils ne seraient plus dupes, comme en 1848, des impostures des Hongrois qui les exhortaient à lutter pour l'union, à se lever contre les Roumains, à incendier leurs villages, à s'emparer non-seulement de leurs bestiaux, mais encore de leurs meubles et jusqu'à leurs lits, avec la promesse de les établir à la place des Roumains. L'histoire nous montre que ce n'est pas seulement en 1848, mais de tout temps que les Székelys ont été abusés par les Hongrois, qu'ils n'ont cessé d'être en but aux vexations de leur aristocratie; ils ne peuvent pas oublier facilement les cruautés, les mutilations que les Hongrois leur ont fait subir, à ce point de leur couper le nez et les oreilles; quant aux Roumains, les Székelys n'ont jamais eu de démêlés avec eux jusqu'aux

événements passagers de 1848. Nous verrons si un peuple comme les Székelys qui ont tant de rapports d'intérêts non seulement avec les Roumains de la Transilvanie auxquels ils vendent leurs poteries et leur bois sciés, mais ainsi avec ceux de Moldavie auxquels ils louent le travail de leurs bras, chez lesquels ils demeurent une partie de leur vie, nous verrons, dis-je, si les Székelys deviendront pour la seconde fois victimes de perfides suggestions étrangères. Les Roumains ont versé leur sang contre l'union, et chaque jour encore ils protestent contre cette union. Comment donc Mr. le député du Marmorose, s'efforce-t-il de tromper les Hongrois en leur faisant croire que les Roumains peuvent oublier leurs devoirs envers leur pays? Qui donc l'a autorisé à parler au nom d'un pays qui n'est pas le sien, d'une nation qu'il ne reconnaît pas, ou qu'il a reniée pour sienne?

Le célèbre avocat hongrois, Gosdou, Roumain d'origine, a, de son côté, dans un discours hongrois, prononcé à la chambre des magnats, fait entendre les paroles les plus flatteuses pour les Roumains: mais, les Roumains n'ont pas à tenir compte de ses éloges, du moment où il dénie leur nationalité en prétendant d'une part qu'ils demanderaient l'abolition du Diplôme de Leopold, s'est-à-dire l'union, et que d'une autre

part qu'ils ne revendiqueraient pas pour leur territoire une délimitation distincte de celui de la Hongrie. Mais où donc se fixeront les Roumains s'ils aliènent aux Hongrois leur territoire national? comment pourront-ils être administrés comme Roumains, si le sol de leur patrie devient un sol hongrois? Enfin, et avant tout, de quel droit Mr. Gosdou s'est-il prétendu l'organe des Roumains?

Les paroles des autres députés Roumains, touchant la reconnaissance de la nationalité roumaine, ont provoqué dans la diète une inimaginable irritation. Les amendements les plus simples, les plus modérés, proposés par ces députés dans le cours de la discussion de l'Adresse en faveur de leur nation, n'ont pas seulement été rejetés, ils ont été repoussés avec colère.

Mais, laissons parler les députés, laissons la chambre prononcer ses votes, nous jouerons ensuite.

Le 7 Juin, le député Roumain Popa, a proposé de substituer, dans l'adresse, aux mots: „les représentants de la nation magyare“, ceux de „les représentants du pays“, et cela dans le but de concilier les diverses nationalités, parceque le pays est un, tout en se composant de plusieurs nations. A quoi le député hongrois, Bertan, s'empressa de répondre: „qu'il n'a jamais

douté que les sentiments des Roumains fussent les mêmes que ceux des Hongrois, toutefois s'il y a des aspirations analogues à celles de Mr. Popa, elles peuvent être bien celles de Roumains habillés en soie et en drap de luxe, mais non celles de l'honnête peuple accouturé d'habits grossiers, auquel on parle vainement de *Daco-roumanie*.“ Vlade, un autre député roumain, relève avec beaucoup de dignité cette calomnieuse déclamation en montrant aux Hongrois la nécessité de la parfaite entente avec les Roumains, „on n'y parviendra, dit-il, que par une justice égale pour tous et en écartant des défiances sans fondement.“ L'amendement des députés roumains n'en fut pas moins rejeté.

Le 8 Juin, les députés roumains, Babès, Manio, Vlade, Popa, Paseo, Boutéano, proposent de mettre „du point de vue de la patrie“ au lieu de „du point de vue magyar.“ A cet amendement, Szalay, historien hongrois renommé, reprocha amèrement aux Roumains de vouloir en toute occasion poser la question de nationalité, et que dans leurs amendements il ne voit que des règles de grammaire (irályi kifogások). Kalauz Pal invite les Roumains à retirer leur amendement, et à *se reconnaître hongrois* (vallják magokat magyaroknak). Vlade réplique „qu'ils doivent au contraire maintenir l'amendement par cela seul qu'on leur conteste la nationalité.“ Eotveos, le célèbre, an-

nonce l'intention de faire, dans peu de jours, une motion concernant les nationalités. „Il n'est pas temps encore, dit-il, de traiter cette question. Nous sommes tous citoyens hongrois, *c'est pour-quoi personne n'a le droit de trouver mauvais que les diverses races du pays s'appellent Nation magyare.* Ainsi sur ce point même, je déclare qu'il n'y a pas lieu de changer le texte de l'adresse.“ Enfin, Klauzal ajoute que „si les députés Roumains persistent dans leur amendement, ils faut soupçonner par cela seul qu'ils veulent se séparer de la nation magyare.“ L'amendement roumaine est rejeté. (Voir la Gazette de Trans. Nr. 45; surtout Pesti Naplo du 9 Juin).

Le 10 Juin, Sig. Popovici, député Roumain, dit „que la question des nationalités, dans l'adresse proposée par Déak, est très-vaguement, très-superficiellement traitée; il insiste sur la nécessité d'un amendement en termes plus explicites, concernant la question nationale: *Nous voulons établir par une loi que dans notre patrie il ne doit exister aucune nationalité privilégiée, mais que toutes soient égales, afin que chacune, dans cette condition, puisse aimer sa patrie. Nous voulons donc faire disparaître de nos lois tout ce qui est en contradiction avec cette égalité, et, partant de ce principe d'une entière égalité de droits, accorder à toutes les nationalités*

*tout ce qui est compatible avec l'intégrité des droits de la patrie commune.*“ Les députés roumains Aurélius Manio, Fauro et J. Popovici soutiennent cet amendement. Eotveos dépose alors sur le bureau de la Chambre la motion qu'il avait déjà annoncée. Vajay répond que „la cause de la dissension des nationalités n'est pas dans les lois de 1848, mais dans le gouvernement de Vienne, et que tant que ce gouvernement existera, toute voie sera fermée à la conciliation.“ On vote, et l'amendement roumain est encore rejeté. Pesti Naplo dit que cette séance fut la plus orageuse.

Le 11 Juin, à l'occasion de la discussion de la partie de l'adresse où il est question de l'union de la Transylvanie avec la Hongrie, Michali, Roumain de naissance, et qui cependant soutient l'union, est d'avis que la loi électorale de Transylvanie devrait reposer sur des bases aussi larges que celle de Hongrie. Tisza, démocrate hongrois, combat sévèrement cette opinion. Le député roumain, Babès, proposa alors un changement radical de ce point de l'adresse par le quel on prétend à la transformation de la Transylvanie en pays hongrois. Babès démontre „que la question même de l'union de la Transylvanie, est en dernière analyse, une question nationale.“ Il prouve l'illégalité de cette prétention, en disant

que „quand même elle serait cent fois légale, elle serait toujours injuste, attendu que les Roumains ne la veulent pas, et qu'ils forment d'ailleurs les  $\frac{2}{3}$  de la population du pays. Ce n'est qu'après avoir été reconnue comme nation politique, jouissant de droits égaux à ceux des Hongrois, que les Roumains pourront traiter avec eux de l'union.“ Il rapelle en outre aux Hongrois que si les Transilvains entendaient comment on respecte en Hongrie les droits les plus sacrés, les droits nationaux, que s'ils étaient informés de tout ce qu'on dit en ce pays, s'ils savaient que l'on ose y prétendre que „*la nationalité Roumaine n'est et n'a jamais été opprimée par les lois hongroises, et que celles de 1848 assurent des droits égaux pour tous*, ils auraient fort peu de goût pour l'union sans conditions, ils en seront naturellement d'autant plus éloignés que l'on voulait la leur imposer par la force: or, dans l'adresse de Mr. Déak on réclame l'union dans des termes qui admettent volontiers la violence. L'union ne pourrait être qu'un lien réciproque entre la Transylvanie et la Hongrie: mais la diète de ce pays, comme partie intéressée ne peut être juge dans sa propre cause.“ Pesti Naplo dit à propos de cette réflexion, la plus juste et la plus modérée qui ait été faite à la diète hongroise, qu'elle a rempli le cœur

de tous les patriotes de tristesse, et l'irritation qu'elle a produite a pu se remarquer pendant tout le cours de la séance, car elle mettait en doute, selon lui, la légalité de l'union de la Transilvanie; elle portait *un coup mortel à l'intégrité de la patrie* (nyilt támadás a' haza integritasa ellen).“ La proposition de Mr. Babès fut soutenue par les députés Vlade et Popa. Mr. Tisza répondit à M.M. Babès et Popa de la manière la plus violente. Le président lui-même lui fit des observations. Il demanda à Mr. Babès quel était le Transilvain qui l'avait autorisé à parler en son nom? il assura que les Roumains ne seraient pas contraires à l'union, puisque l'évêque roumain Lémény s'y était montré favorable, et que le peuple avait été trompé par les excitations des agents de la réaction de Vienne, réaction qui maintenant lève de nouveau sa tête.... L'amendement roumain, injurié mais non réfuté, fut mis aux voix et rejeté.

Dans la même séance, Mr. Popa, à ce passage de l'adresse où il est parlé de *l'égalité sans distinction de Nationalité et de Religion*, proposa d'ajouter ces mots: „et de naissance“. Les Hongrois virent dans cette proposition une attaque injuste dirigée contre l'aristocratie généreuse, contre les magnats. Bonis Samu répondit que „les paroles de Mr. Popa sentent le viennois.“

Mais le démocrate hongrois, Tisza Laszlo, entre autres assertions calomnieuses, déclara que cette proposition, de même que la cause de la nationalité, sans cesse ramenée, ne pouvaient avoir d'autre but que celui de susciter des troubles dans le pays; que pour lui, il est bien certain que de pareils moyens n'auront aucune influence sur le peuple roumain, parceque ce peuple est devenu sage, que le Dieu des Magyars est encore vivant et qu'il saura défendre contre leurs faux amis non-seulement les membres de la nationalité magyare, mais la *nation magyare toute entière* qui comprend tous les citoyens sans distinction de nationalité. „Okult a nép töbsége, él a' magyarok Istene, ki albaratitol megvédendi nem csupan a magyar nemzetiség tagjait, hanem az egyetemes magyar nemzetet, melly alat e haza minden nemzetiségyüi polgarainak összegét kivonom erteui“ sont les expressions de Mr. Tisza en original. Mr. Popa, voyant ce qu'avait produit d'irritation et d'injustes attaques, un fait auquel on n'avait pas voulu donner tant d'importance, retira lui-même son amendement.

Tel est le résultat de la lutte d'un petit nombre de Roumains contre l'immense majorité des magyars, dans ces séances mémorables; nous y avons puisé la conviction que prononcer le nom de Roumain dans la diète hongroise, signi-

fié se révolter contre la loi, se constituer en Daco-Roumain, ainsi que l'a dit Bertan; demander le respect de la nationalité et l'égalité sans distinction de naissance, c'est être réactionnaire et communiste, selon Bonis et Tisza; c'est rompre avec la monarchie, ainsi que l'ont prétendu tous les adversaires des Roumains.

Eötveös cependant, à titre de consolation, propose de nommer une commission composée de 27 membres qui, en attendant que la diète se complète et soit compétente pour faire des lois, préparera les travaux concernant la nationalité. Mais le baron Eötveös, quel est-il? le plus acharné et le plus systématique ennemi du principe de l'égalité nationale. On n'a qu'à ouvrir, pour s'en convaincre, les ouvrages qu'il a publiés, tels que: Gleichberechtigung der Nationalitäten; A' 19 Század Eszmei, et autres. Or, la question a été ajournée jusqu'à ce que la diète puisse se compléter par l'union de la Transilvanie, c'est-à-dire jusqu'à ce que la nationalité roumaine soit formellement abolie. Quelle amère dérision! Alors même que cette commission ne serait pas la fille de celles qui de 1790 à 1848 n'ont jamais achevé leurs travaux, quelle justice et quel avantage peut-on attendre de la majorité hongroise ou magyarisée de cette commission?!...

\*

Il n'est pas douteux que tous les Roumains savent maintenant à quoi s'en tenir sur l'égalité hongroise de la diète de Pesth. N'était-il pas bien que plusieurs habitants du Banat suivissent l'exemple de Mocioni? A quel résultat croyez-vous arriver dans une diète étrangère et qui plus est, ennemie mortelle de la nationalité roumaine?! N'avez-vous pas eu à présent l'occasion de vous convaincre que dans toute la diète, et même dans toute la nation hongroise, il ne s'est pas remontré jusqu'à ce jour un seul hongrois qui se soit prononcé en faveur de l'égalité nationale, c'est-à-dire pour une *confédération égale des nations*, ayant chacune, de son côté, son territoire, son gouvernement, son administration, sa diète nationale: car, autrement quel serait le sens du mot nationalité? Ne voyez-vous pas qu'ils ne veulent pas même entendre le mot de *nations confédérées*? Ne remarquez-vous pas que toutes les paroles de Déak tendent à nous tromper, tout en nous insultant? Il prétend que les Croates, les Slavons, les Roumains se reconnaissent Hongrois, qu'ils envoient des députés à la diète hongroise de Pesth, et puis, Mrs. Déak et Eötvös, voulant nous rassurer nous disent „soyez sages et confiants, car cette diète est généreuse comme vous le savez, elle donnera satisfaction à toutes les nationalités, mais en attendant vous devez, de

toute nécessité, accepter les lois de 1848!...“ Est-il possible de faire à une nation qui a la conscience de sa dignité, une plus intolérable injure que d’oser lui adresser de telles paroles à propos d’égalité nationale!... Vous ne savez pas encore qu’en Hongrie et dans la diète hongroise vous devez parler le hongrois, une langue asiatique, qui n’est pas faite pour l’organe de l’Européen, et encore moins pour l’organe des Roumains? une langue, que le Roumain de la Transilvanie ignore absolument, et le peu d’entre eux qui la connaissent, ont eu peine à l’apprendre passablement en 12 ans, et encore après avoir perdu tant de temps à cette étude, n’ont-ils pu en retirer aucun avantage intellectuel: pendant ces 12 années celui qui se sentant peu de goût pour les idiomes européens aurait préféré étudier la langue chinoise, aurait eu tout le loisir de se familiariser avec elle; celle-ci du moins possède une littérature. Ne serait ce pas une honte qu’un Roumain parlât hongrois dans l’assemblée du pays? Celui-là ne serait pas Roumain, car c’est précisément la langue qui distingue les Roumains des autres peuples; les Roumains parlent la langue des Latins et non celle des Tartares.

Quant à l’égalité hongroise des comitats, telle qu’elle résulte des lois hongroises et surtout de

leur application, elle est mille fois plus exécrationnelle que la *Gleichberechtigung* de Bach, imitée par les Hongrois; car, quel est le Roumain qui ne connaît les massues et les scènes sanglantes des élections de Satmare, d'Arad, de Solnok, et la corruption exercée dans le Bihar et dans tous les lieux où la majorité Roumaine ne réussit pas à élire de député Roumain. Dans les parties soumises à la Hongrie, si l'on en excepte le célèbre Gosdou, il n'existe aucun Comte suprême qui soit Roumain. On sait comment fut suspendu de ses fonctions Piposiu, le digne Roumain et Comte suprême de Zarand, par la raison qu'il s'était permis d'organiser, avec des fonctionnaires roumains, un comitat roumain, car, les Hongrois préférèrent rétablir les haïs beamters de Bach, plutôt que de souffrir des autorités roumaines. On sait aussi que la même disgrâce devait être réservée à Bran, capitaine suprême de Fogaras. On n'ignore pas qu'à Nassaud les Hongrois avaient nommé Comte suprême un Autrichien de Bach, craignant d'y envoyer un Hongrois, mais ne voulant pas non plus d'un Roumain, et que c'est seulement quand les Roumains refusèrent d'accepter l'Autrichien, qu'on envoya Bohatzel, sans doute pour éloigner de Clausenbourg ce Roumain, parcequ'il portait ombrage aux Hongrois.

Voilà comment les Hongrois imitent le sys-

tème de Bach! Voilà comment est comprise cette égalité nationale proclamée si haut par la plupart des députés hongrois, sans distinction de partis; car le parti démocratique ne se distingue de l'aristocratie que par une intolérance et une violence plus insupportables.

C'est de cette manière que l'on entend prouver aux Roumains la nécessité de l'union! Il existe, je dois le reconnaître, des Roumains de bonne foi qui désireraient l'Union de la Transilvanie, afin que les Roumains fussent réunis. Mais, si votre frère est en grand danger, il n'est pas nécessaire que vous vous y précipitez aveuglement avec lui; il est préférable que vous l'aidiez de toutes vos forces à en sortir. Si, dans l'opinion des Hongrois, tenir strictement à l'indépendance constitutionnelle de la Transilvanie, à l'unité et à l'égalité nationales des Roumains, est une même chose qu'être réactionnaire, Dacoroumain, séparatiste, les Roumains, sans nul doute, sont réactionnaires, Dacoroumains, séparatistes, en ce sens; mais si les Hongrois accusent les Roumains de vouloir se séparer de la monarchie, ou d'être les instruments d'un parti, alors ils les calomnient indignement.

Une attitude ferme et énergique du congrès Roumain fera un plus grand service aux Hongrois que le servilisme, les bassesses et les fla-

gorneries méprisables dont quelques Roumains indignes ont fait preuve à leur égard. Que ceux-ci se rappellent que les Hongrois ne seront sages que lorsque les Roumains prouveront par le fait qu'il ne veulent pas devenir Hongrois; ils ne seront sages qu'alors qu'ils acquerront la sagesse du comte Szechenyi le fou, et qu'ils verront les affaires tout aussi clairement que l'aveugle Baron Wesselény en 1848; c'est précisément, je crois, dans l'intérêt des Hongrois.

Plus les Roumains se montreront énergiques et jaloux de leur honneur et de leur dignité nationale, plus ils seront Roumains; en un mot, plus les Hongrois seront contraints de reconnaître le droit égal des pays et des nations. Ils sont devenus traitables envers les Croates depuis que ceux-ci ont pris vis-à-vis d'eux l'attitude imposante d'une nation. Obligeons-les de notre côté à être justes envers nous. Montrons-leur, si toute-fois ils veulent se rendre à l'évidence, que deux nations libres sont plus fortes unies contre l'ennemi commun, que quand l'une d'elle veut s'arroger les droits de l'autre.

Pour revenir au point d'où nous sommes partis, relevons que *la réintégration de la Transilvanie avec les territoires roumains de la Hongrie* est elle-même dans l'intérêt du chef de l'Etat, car elle rétablirait l'équilibre entre les pays

et les nations soumis à sa couronne, et mettrait un terme aux querelles nationales si menaçantes pour l'Empire entier.

IV. En attendant que tous ces territoires soient réunis à la Transylvanie, et que la Constituante puisse reviser la charte du pays, le congrès doit nommer une *Commission ou plutôt une Université permanente chargée de défendre les intérêts nationaux. Que cette Commission soit jusqu'alors officiellement reconnue par le gouvernement.*

Qu'elle soit composée des Roumains les plus indépendants, les plus éprouvés, non pas comme celle d'Hermanstadt où quelques-uns ne sont entrés, paraît-il, que pour s'en retirer scandaleusement.

Qu'il soit pourvu sur la proposition de cette commission à la nomination des Comtes suprêmes dans tous les comitats où les Roumains sont en majorité. Que ceux-ci traitent officiellement de toutes les questions concernant le territoire Roumain compris entre les Carpathes et la Theisse. En un mot, que cette Commission soit l'*Université politique* de la nation Roumaine, qui s'étend depuis les Carpathes jusqu'à la Theisse; que les Roumains y trouvent leur unité nationale et politique; car de même que l'individu frappé dans l'un des organes essentiels à la vie, tombe

en défaillance, perd ses forces et succombe, de même aussi les Roumains ne peuvent vivre que dans les conditions organiques qui constituent leur nationalité.

Que cette Commission fonctionne jusqu'à ce que la Bucovine, le Banat, le Bihar, le Marmoroze et les autres provinces jusqu'à la Theisse soient réincorporées à la Transilvanie, et que sa constitution soit revue et établie d'une manière équitable.

Résumons-nous.

L'indépendance constitutionnelle de la Transilvanie;

Sa constitution intérieure par une Constituante;

La réincorporation à la Transilvanie des autres territoires roumains;

Une Commission ou Université permanente, officiellement reconnue jusqu'à la constitution définitive du pays, et la réincorporation des autres territoires roumains;

Tel est à peu près le résultat qu'on est en droit d'attendre du Congrès national des Roumains.

Si les Hongrois sont d'accord avec nous sur ces points, nous nous en félicitons; nous les regardons alors comme nos frères, et nous unissons nos forces pour combattre en commun

l'absolutisme de quelque côté qu'il se présente; sinon, les Roumains ne daigneront pas leur tendre la main ou accepter la leur, car alors tout rapprochement est impossible; il faut renoncer à toute entente, à toute fraternité.

Un dernier mot sur la localité où doit se réunir le Congrès roumain. Il est à désirer que l'on fasse choix d'Alba-Julia, qui a été la Capitale de la Transilvanie. On a parlé de Témisióra. Témisióra ne saurait être de nos jours le point de réunion de la Nation roumaine. Descendants de Glade et de Ménomorout le Vaillant, et vous qui êtes encore restés Roumains, descendants de ce Dragos qui fut obligé de quitter pour toujours sa patrie à cause de l'oppression hongroise! c'est vous qui devez venir en Transilvanie, car les Transilvains ne peuvent se rendre en Hongrie. Quelles inspirations pourrait offrir aux représentants de la Nation roumaine, la cité du Föispanat hongrois de Temesvár, et les ramparts de cette forteresse? Que les habitants du Banat se rendent en Transilvanie pour revoir Sarmizégéthuse et la patrie des Corvins; il est indispensable que les habitants du Bihar et du Marmorose revoient le champ de Trajan, et versent une larme sur le lieu fatal où fut frappé Michel le Vaillant, dont la mort n'a pas été vengée. Il faut que nous entrons tous

dans Alba-Julia, par la même porte que ce héros, dans cette cité située aux pieds des montagnes aurifères dont les échos redisent encore les exploits de Horia et de Janco.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

